

**Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne**  
**Site de Guéret**  
**Cité administrative - Bâtiment B1**  
**17 place Bonnyaud**  
**23000 Guéret**

**Guéret, le 26 mai 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GRAVERON Philippe**

76 bis, rue du Centre  
23150 Lavaveix-Les-Mines

**Références : 2025-05-22 UID232025-036r georisques**

Code AIOT : 0003105200

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2025 dans l'établissement GRAVERON Philippe implanté 76 bis, rue du Centre 23150 Lavaveix-les-Mines. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GRAVERON Philippe
- Boulevard Tech 23150 Lavaveix-les-Mines
- Code AIOT : 0003105200
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En compagnie de la gendarmerie, une inspection inopinée a été effectuée sur le site de transit de déchets de métaux, exploité par M. GRAVERON Philippe, à Lavaveix-les-Mines, afin de constater la régularité de la situation des installations.

**Contexte de l'inspection :**

- Plainte

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- Eau de surface

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Rétention des sols	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.7 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Réseau de collecte et eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1 de l'annexe I	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I	Sans objet
2	Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.9 de l'annexe I	Sans objet
5	Registre déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 3.3 de l'annexe I	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux manquements constatés, il est proposé à Madame la Préfète de mettre M. Philippe GRAVERON en demeure, par arrêté préfectoral, de respecter les dispositions applicables aux installations de transit de déchets de métaux. Le projet d'arrêté de mise en demeure que nous soumettons à la signature de la Préfète de la Creuse est joint au présent rapport. Il ne nécessite pas de requérir l'avis du CODERST.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, -
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation;
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire. [...]
<b>Constats :</b> Un plan des différentes aires de stockage a été mis en place par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentnelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.9 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention.
Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont clairement signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
<b>Constats :</b> Un bassin étanche muni d'une vanne d'obturation manuelle en aval a été aménagé en point bas du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Rétention des sols

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.7 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Le sol des aires et des bâtiments où sont entreposés ou manipulés des métaux, alliages de métaux, des déchets ou des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
<b>Constats :</b> Les déchets souillés ne sont pas stockés sur dalle étanche. <b>Il y a lieu de placer ces déchets sur une aire imperméable dans un délai maximal de 3 mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 4 : Réseau de collecte et eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.1 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Les effluents susceptibles d'être pollués, c'est-à-dire les eaux résiduaires et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement ou sur les produits et/ou déchets entreposés, sont traités avant rejet dans l'environnement par un dispositif de traitement adéquat.
<b>Constats :</b> Les eaux de ruissellement percolant à travers les déchets ne sont pas traitées. <b>Il y a lieu de collecter ces eaux et de les traiter avant leur rejet au milieu naturel, et ce, dans un délai maximal de 3 mois.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

N° 5 : Registre déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article article 3.3 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, -
<b>Prescription contrôlée :</b> Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant demande au producteur du déchet, à la (ou aux) collectivité(s) de collecte ou au détenteur une information préalable qui contient les éléments ci-dessous. Elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères d'acceptation dans une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation. Si nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires.
a) Informations à fournir : - source (producteur du déchet) et origine géographique du déchet ; - informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ; - données concernant la composition du déchet, dont notamment les constituants principaux (nature physique et chimique) ; - apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ; - code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement [...].
<b>Constats :</b> L'exploitant a mis en place un registre de suivi des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite